

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>PÔLE GARE D'ISBERGUES – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER</u>

Vu la délibération n°2017/CC139 du 17 mai 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, la compétence facultative « Opérations d'Aménagement », entre autres pour le « Quartier de la Gare à Isbergues ».

Vu la délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le périmètre de l'opération « Pôle Gare d'Isbergues », le programme et l'enveloppe financière.

Considérant que l'opération envisagée prévoit la création d'environ 115 places de stationnement ouvertes au public,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code de l'urbanisme de déposer un permis d'aménager, relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement d'environ 115 places pour l'opération d'aménagement « pôle gare d'Isbergues ».

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 6 MARS 2024

Par délégation du Président Le, Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 6 MARS 2024

Et de la publication le : 2 6 MARS 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué, THELLIER David

THELLIER David